



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Ville d'Angoulême / Sarl FFA - Convention d'objectifs - Festival du Film  
Francophone d'Angoulême - Édition 2017**

DE20170522_18	Conseil municipal du 22 mai 2017
Rapporteur : Samuel CAZENAVE	Télétransmise à la Préfecture le <b>24 MAI 2017</b> Affichée le 24 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)



Cyril DEVENDEVILLE  
Directeur Général Adjoint

**Ville d'Angoulême / Sarl FFA - Convention d'objectifs -  
Festival du Film Francophone d'Angoulême - Édition 2017**

Développement des Arts et de la  
Culture  
id : 1802

Conseil municipal  
22 mai 2017

18

Rapporteur : Samuel CAZENAVE

Le Festival du Film Francophone d'Angoulême (FFA) est une manifestation organisée sur le territoire de la ville d'Angoulême et qui a pour objet de promouvoir, pendant plusieurs jours, le cinéma francophone.

Le FFA a été créé en 2008 par un trio de personnalités locales et du cinéma, à savoir, Marie-France Brière, Dominique Besnehard et Patrick Mardikian. A la faveur des éditions, cet événement a acquis une notoriété et une légitimité indéniables. En outre, il attire chaque année de plus en plus de spectateurs (plus de 20 000 en 2014). Dédié à la mise en valeur des films francophones, il propose chaque année une sélection provenant d'un pays ou d'une province francophone particulière, ainsi qu'une sélection de films en compétition et de très nombreuses avant-premières.

Le FFA fait partie des manifestations culturelles phare de notre ville. Il fait écho aux politiques publiques volontaristes de développement de la filière image et contribue, en outre, à la promotion et à la valorisation de notre territoire.

Pour l'ensemble des motifs exposés, il vous est proposé :

D'octroyer au Festival du Film Francophone d'Angoulême une subvention d'un montant de 45 000 euros pour l'organisation de l'édition 2017 du Festival du Film Francophone d'Angoulême ;

D'approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'entité organisatrice et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
22 mai 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,  
L'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

